

DEMANDE DE CRÉDIT	Date	Numéro de client	Français : _____	Anglais: _____
--------------------------	------	------------------	------------------	----------------

Nom de la compagnie:		
Adresse:		
Ville:	Province:	
Code postal:	Tel.:	Fax:
Adresse de livraison:		
Courriel :		
Nom du (des) propriétaires, adresse(s) personnelle(s) et numéro(s) de téléphone:		

À L'usage interne:
Représentant:
Région:
Catégorie:
Entrepôt:

# Années en affaires :	Achats mensuels estimés:
Type d'entreprise :	
# d'assurance sociale (si entreprise enregistrée) :	

Nom de la banque:	Nom du directeur :
Adresse:	# transit et de compte:
Ville :	Tél :

Principaux Fournisseurs:		
1- Nom:	Tél:	Fax:
2- Nom:	Tél:	Fax:
3- Nom:	Tél:	Fax:

Exemption de taxe de vente:
La requérante certifie que les marchandises commandées seront revendues comme marchandises taxables et déclare le certificat de taxe suivant:
de taxe provinciale (fournir copie du certificat):

Les conditions de la présente demande régiront toutes les ventes à intervenir entre le Requérant et la Compagnie **Quincaillerie Richelieu Ltée** . ses filiales et/ou divisions. Cette entente ne pourra être modifiée que du consentement écrit de chaque partie. La requérante autorise la Compagnie **Quincaillerie Richelieu Ltée** à vérifier les informations données avec la présente demande de crédit ET À COMMUNIQUER TEL RÉSULTAT, le tout dans le but D'ÉTABLIR une ligne de crédit autorisée.

Je _____ AGISSANT À TITRE DE MANDATAIRE de _____
 déclare avoir lu toutes les clauses de la présente demande de crédit incluant les conditions de vente de la Compagnie **Quincaillerie Richelieu Ltée**. et déclare que toutes les informations transmises sont vraies. JE DÉCLARE DE PLUS AVOIR BIEN COMPRIS LA TENEUR DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET QUE TOUTES LES EXPLICATIONS QUE J'AI DEMANDÉES M'ONT ÉTÉ FOURNIES TOUT EN M'ENGAGEANT PERSONNELLEMENT À ASSURER LE RESPECT DES CONDITIONS DE VENTE.

À _____ ce _____ ième jour de _____ 20 _____

Nom: _____	Nom: _____
X Signature _____	X Signature _____
Titre: _____	Titre: _____

GARANTIE: Je (nous) garantis(sons) conjointement et solidairement le paiement de toutes les sommes dues par le/les débiteur(s), renonçant aux bénéfices de division et/ou discussion.	
X Signature _____	X Signature _____
Titre : _____	Titre: _____

QUINCAILLERIE RICHELIEU LTÉE

CONDITIONS DE VENTE

1. ACCORD COMPLET

Les présentes conditions de vente constituent l'accord complet entre les parties. L'ACHETEUR (le client du VENDEUR) reconnaît expressément que telles conditions pourront lui être opposées tant par Quincaillerie Richelieu Ltée (ci-après le VENDEUR) que par toutes ses filiales ou divisions présentes et futures.

2. PAIEMENT

Le montant net de toute facture expédiée à l'ACHETEUR est payable au plus tard trente (30) jours après la date de facturation ou à l'intérieur de tout autre délai indiqué par écrit à l'ACHETEUR.

3. INTÉRÊTS

À l'expiration du terme de paiement, s'il en est, l'ACHETEUR paiera un intérêt mensuel égal à deux (2%) soit (24% par an).

4. MISE EN DEMEURE

L'ACHETEUR sera automatiquement en demeure de payer à l'expiration du terme de paiement et le VENDEUR pourra en plus d'interrompre la livraison de marchandises à l'ACHETEUR, considérer toute vente comme résolue et récupérer les marchandises vendues sans autre formalité de sa part.

5. PRIX

Le prix de vente de toutes les marchandises est le F.A.B. point d'expédition. Le VENDEUR possède le droit absolu de modifier en tout temps, sans avis, tout prix initialement soumis.

6. LIVRAISON

Toute date de livraison qui pourra être donnée par le VENDEUR, de temps à autre, sera dans tous les cas approximative et pourra dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle du VENDEUR.

7. BALANCE DE COMMANDE

Le VENDEUR se réserve le droit de faire des expéditions partielles et de porter en attente les articles qui ne seront pas en entrepôt, et il n'acceptera aucune obligation ni ne se tiendra responsable d'aucune manière des frais supplémentaires de transport ou de toute autre perte ou dommage que pourraient occasionner les commandes en attente.

8. MODE D'EXPÉDITION

Le VENDEUR expédiera les marchandises par le transporteur de son choix, à moins d'avis contraire.

9. RÉCLAMATION DE DOMMAGES

Le VENDEUR n'acceptera aucune obligation ou responsabilité de dommages subis en transit. Les réclamations devront être déposées à la compagnie de transport par écrit dans les trois (3) jours suivant la date de livraison.

10. RÉCLAMATION D'ARTICLES MANQUANTS

Toute marchandise doit être vérifiée sur réception. Aucune réclamation d'articles manquants ne sera acceptée par le VENDEUR à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit dans les trois (3) jours suivant la date de réception des marchandises.

11. COMMANDES ANTICIPÉES

Lorsque des commandes globales sont conclues, moyennant l'approvisionnement ou l'expédition échelonnée sur une période déterminée, le VENDEUR se réserve le droit, si une partie de la commande demeure non livrée à la fin de la période convenue, d'exiger le paiement du solde de cette commande à l'échéance de ladite période, en attendant les instructions d'expédition finales de l'ACHETEUR.

12. RETOUR DE MARCHANDISES

Aucune marchandise ne pourra être retournée contre crédit ou échange sans l'acceptation écrite du VENDEUR. Seules les marchandises demeurées dans l'emballage original non ouvert et en état de revente pourront être acceptées contre crédit dans les 30 jours suivant l'achat. Des frais de manutention minimum de 15% de la valeur nette de la marchandise retournée seront perçus. Les frais de transport seront à la responsabilité de l'ACHETEUR.

13. RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Dans tous les cas, le VENDEUR ne pourra être tenu responsable de quelque dommage résultant de la mauvaise utilisation, mauvaise installation et/ou vice de fabrication des marchandises vendues. Dans tous les autres cas, la responsabilité du VENDEUR se limite au prix des marchandises vendues.

14. MARCHANDISES SPÉCIALES

Les marchandises commandées selon les spécifications de l'ACHETEUR ne pourront être retournées ni annulées en aucun temps, pour quelque raison que ce soit.

15. DÉFAUT

L'exécution des obligations de l'ACHETEUR à l'intérieur du délai fixé est une condition essentielle à l'existence et à la continuité de cette entente. Le seul écoulement du délai mentionné au paragraphe 2 ci-haut, accordé pour le paiement d'une facture aura pour effet de mettre le requérant en demeure de payer toute cette facture. De même, l'arrivée de l'un ou l'autre des événements ci-après énumérés aura pour effet de rendre toute facture payable immédiatement et aura pour effet de mettre le requérant en demeure de payer toute cette facture :

- a) Le défaut de respecter les termes de la présente entente
- b) La nomination d'un séquestre ou la saisie des biens de l'ACHETEUR
- c) Tout acte de faillite au sens de la Loi de la Faillite de l'insolvabilité posé par l'ACHETEUR

16. FRAIS DE PERCEPTION

Il est spécifiquement prévu que l'ACHETEUR sera responsable de tous les frais légaux de perception des comptes du VENDEUR qui seront en souffrance et il est établi que le montant à être payé égale vingt pour cent (20%) du montant de la créance du VENDEUR. Des frais de \$30.00 seront portés au compte pour tout chèque retourné par la banque.

17. CHANGEMENT

L'ACHETEUR s'engage à aviser le VENDEUR de tout changement à la présente demande de crédit ou de toutes modifications pouvant affecter son commerce.

18. RENONCIATION

Le silence du VENDEUR à invoquer en totalité ou en partie les dispositions de la présente entente ne constitue pas une renonciation de sa part à se prévaloir de ses droits suivant les dispositions de cette entente.

19. CESSION

Les droits de l'ACHETEUR tels qu'établis à la présente sont incessibles et non transférables sans autorisation écrite du VENDEUR.

20. INTERPRÉTATION

Les droits et obligations découlant de la présente entente seront interprétés en vertu des Lois de la Province où est située la place d'affaires du VENDEUR.